



"Déshériter" son fils unique

Par **Val68**, le **02/05/2017** à **19:46**

Bonjour,

Bien que ne pouvant pas déshériter son fils unique, ma grand mère, propriétaire d'un appartement et de 2 comptes bancaires, souhaiterait ramener le niveau de l'héritage au plus bas possible afin qu'il ne touche presque rien. Quelles sont ses possibilités ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **02/05/2017** à **20:33**

Bonjour,

On peut supposer, donc, que votre père est donc ce fils unique?

Un enfant unique hérite de droit, de 50% de la succession. Il s'agit de la réserve héréditaire qui ne peut être inférieure...

Si une ou des donations portent atteinte à cette part réservataire, le donataire devra indemniser les autres héritiers.

Cette donation pourrait donc faire l'objet d'une réduction lors du règlement de la succession du donateur .

...Mais par conséquence, elle peut faire ce qu'elle veut de 50% de ses biens.

Par **janus2fr**, le **03/05/2017** à **08:37**

Bonjour,

Une seule solution pour "déshériter" un enfant, n'avoir aucun bien à son décès...